

MOTION SUR LE NOUVEAU STATUT D'ASSISTANT DE BIBLIOTHÈQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

Le nouveau statut des Assistants de bibliothèque, s'il représente un réel progrès pour les ex-inspecteurs de magasinage, place les ex-bibliothécaires-adjoints dans une situation statutaire aberrante qui ne tient aucun compte de l'évolution et de la spécificité de leur travail, ni de leur formation.

L'Association des Bibliothécaires Français exige que l'ensemble des ex-BA soit intégré directement, sans délai, dans le corps des BAS.

Seule cette mesure mettra en conformité leur statut et la réalité de leur fonction en assurant la bonne marche de nos établissements.

*Motion adoptée à l'unanimité
lors de l'Assemblée générale de l'ABF
le 10 juin 2001 à Montpellier.*

MOTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

L'Association des Bibliothécaires Français demande instamment que le développement de la politique documentaire soit réellement considéré et consolidé comme un enjeu stratégique national fort pour toutes les bibliothèques.

Cet engagement requiert des moyens appropriés et durables en particulier en personnels et en crédits.

L'Association des Bibliothécaires Français constate qu'un bon nombre de bibliothèques rencontrent encore aujourd'hui de très grandes difficultés de fonctionnement.

1. Les effectifs de personnels demeurent insuffisants. Trop de postes vacants ne sont pas pourvus. Les critères d'affectation manquent de clarté. La gestion prévisionnelle des emplois est encore balbutiante.

2. Les moyens financiers restent bien en-deçà des objectifs ambitieux affichés par les diverses tutelles. Ils sont notoirement insuffisants pour le développement de la documentation électronique et la mise en place des outils nationaux. Cette insuffisance criante aggrave le décalage entre les universités scientifiques et les universités littéraires. Elle rend difficiles le suivi et l'efficacité des actions de formation des usagers.

La situation est très grave. L'Association des Bibliothécaires Français réaffirme sa demande pressante de décisions et de mesures urgentes pour y remédier.

*Motion adoptée par la majorité des votants
avec 1 voix contre et 4 abstentions
lors de l'AG de l'ABF du 10 juin 2001 à Montpellier.*

MOTION SUR Biblio-fr

Il y a 8 ans, Hervé Le Crosnier, intéressé par les nouveaux moyens d'échanges entre professionnels des bibliothèques et de la documentation, lançait la liste biblio-fr, avec le soutien de Michel Melot, alors président du Conseil supérieur des bibliothèques.

Pendant toutes ces années, cette liste s'est étoffée, a accompagné le développement des supports numérisés et de l'accès en ligne aux informations dans les bibliothèques et centres de documentation.

Biblio-fr est un vecteur rapide et efficace d'information et d'échange de services entre professionnels des bibliothèques et de la documentation, en France mais aussi dans le monde francophone et au-delà.

Cette initiative a été fondée et menée depuis lors grâce à l'aide bénévole de personnels et d'institutions relevant du secteur public : hébergement au comité réseau de l'université de Rennes, modération effectuée par Hervé Le Crosnier qui a été secondé puis remplacé par Sara Aubry. Il apparaît aujourd'hui que ce média doit être pérennisé, mais ne saurait l'être sur la base du seul bénévolat.

Vu les services que cette liste a apportés à toute la communauté des bibliothèques, l'Association des Bibliothécaires Français souhaite marquer son soutien de façon active :

- en appelant les pouvoirs et institutions publics à assumer techniquement et financièrement ce média d'intérêt public,
- en mandatant le Bureau national pour étudier tous les postes de financement possibles, en lien avec les modérateurs et animateurs de la liste biblio-fr.

*Motion adoptée à l'unanimité
lors de l'Assemblée générale de l'Association des
Bibliothécaires Français le 10 juin 2001 à Montpellier.*

MOTION SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

L'État s'est doté d'instruments d'évaluation et de réflexion sur les bibliothèques.

Le Conseil supérieur des bibliothèques a pour mission d'apporter un regard transversal sur la situation des bibliothèques, de tous types, de tous statuts en France.

La Direction du livre et de la lecture a pour mission, par le décret sur le contrôle technique des bibliothèques territoriales, de fournir un rapport annuel sur l'activité des établissements. Elle s'est également dotée d'une mission sur l'évaluation.

Aujourd'hui le Conseil supérieur des bibliothèques n'a pas été renouvelé depuis la fin du mandat de M. Groshens, depuis plus de 18 mois déjà. Une société privée, cette semaine, publie une évaluation de 100 bibliothèques municipales.

L'Association des Bibliothécaires français ne peut que déplorer ce fait et souhaite que l'État joue pleinement son rôle d'évaluation.

Elle appelle les ministères chargés de la Culture, de la Recherche, et de l'Éducation à nommer les membres du Conseil supérieur des bibliothèques dans les délais brefs qui lui permettront très vite de reprendre ses travaux.

*Motion adoptée à l'unanimité
lors de l'Assemblée générale de l'Association des
Bibliothécaires Français le 10 juin 2001 à Montpellier.*

MOTION SUR LES STATUTS TERRITORIAUX

10 ans après la mise en place des statuts territoriaux de la filière culturelle, l'Association des Bibliothécaires Français ne peut que constater à nouveau les nombreux dysfonctionnements qui s'attachent à l'application au quotidien de ces statuts, ce qui handicape la vie des établissements, mais aussi prive les lauréats d'examens ou de concours de postes existants dans les bibliothèques.

L'Association des Bibliothécaires Français redit ses positions :

- professionnalisation des concours de bibliothécaire, d'assistant qualifié, d'assistant et d'agent qualifié ;
- organisation de concours annuels, dans tous les cadres d'emplois ;
- calcul des postes mis aux concours sur des données statutaires et prévisionnelles, maintenant disponibles, pour éviter que les collectivités ne soient obligées de recourir à des agents de statut précaire ou contractuel, et ainsi remplissent à nouveau le vivier des non-statutaires.

L'Association des Bibliothécaires Français se donnera pour objectif immédiat d'intervenir auprès de tous les ministères concernés, pour faire aboutir ces propositions dans les délais les plus brefs.

*Motion adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale
de l'Association des Bibliothécaires Français le 10 juin 2001 à Montpellier.*

**MOTION SUR LA DIRECTIVE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
DE L'INFORMATION ET SA TRANSPOSITION
DANS LE DROIT FRANÇAIS**

Le 9 avril 2001, était enfin adoptée par le Conseil des ministres européens la Directive sur la société de l'information, moment particulièrement important aujourd'hui pour tous ceux qui pensent que la diffusion de l'information passe, et passera de plus en plus par des canaux numériques et des supports numérisés.

Les bibliothèques, depuis quelques années, se sont largement ouvertes aux « NTIC », que ce soit dans les universités ou dans les bibliothèques de lecture publique, de la plus petite à la plus grande. On ne compte plus les espaces multimédia, les médiathèques...

Parce que l'Association des Bibliothécaires Français croit que les bibliothèques sont le lieu fondamental de développement de l'accès de tous à la culture, à la connaissance, et à l'information ; parce qu'elles peuvent et doivent jouer un rôle fondamental pour éviter la « fracture numérique », c'est-à-dire que ne s'instaure pas une rupture entre ceux qui utilisent facilement les outils numérisés, et les autres, la section des bibliothèques publiques souhaite affirmer très solennellement son attachement à un libre accès à l'information dans les bibliothèques.

La juste rémunération des auteurs et producteurs d'information peut, et doit être considérée comme une revendication légitime. Mais il appartient également au gouvernement de reconnaître et de prévoir dans la loi

française l'application des exceptions prévues dans la directive du 9 avril : particulièrement, que la consultation de documents numérisés dans les établissements publics de lecture et de documentation soit largement facilitée, et non entravée par des dispositifs de contrôle financier ou autres.

Les bibliothèques favorisent la circulation de l'information, nécessaire au plein exercice de la démocratie. Elles s'engagent à ne jamais encourager le piratage, ou la duplication sans limite, des données qu'elles donnent à consulter. En retour, leur rôle social et éducatif de diffusion de l'information et de la culture doit pouvoir être reconnu dans la future loi sur la société de l'information préparée par le gouvernement français.

La section des bibliothèques publiques marque par cette motion son intérêt pour cette législation, qui devra reconnaître la place spécifique des bibliothèques, des archives, des musées et des services de documentation dans la diffusion de l'information, et donc leur accorder des exceptions (ou exemptions) dans les cas prévus à l'article 5 de la directive du 9 avril.

Elle demande au Bureau national de l'Association des Bibliothécaires Français de porter cette motion au niveau des ministères en charge de ce dossier, et notamment les ministères des Finances et du Budget, de la Culture, et au Premier ministre.

*Motion adoptée à l'unanimité
lors de l'Assemblée générale de l'Association des
Bibliothécaires Français le 10 juin 2001 à Montpellier.*